



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

DELIBERATION
DL-2024-61

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

Date de la convocation : **31/10/2024**

ABSENTS : M. COPPI Jacques, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **8**
Nb Conseillers représentés : **2**
Quorum : **8**

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Acquisition du tableau représentant l'église Saint-Michel peint par Jean Thomas en 1983

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 04/10/2024, le Conseil Municipal a approuvé la donation du tableau de l'église Saint-Michel (œuvre peinte par Pierre BARAT) à l'Evêché d'Ajaccio, dans le but de l'intégrer à la salle d'exposition d'art sacré.

Afin de conserver une représentation picturale de l'église Saint-Michel, monument emblématique de la commune, au sein de la mairie, il est proposé d'acquérir auprès de Madame JUILLARD Pauline, propriétaire d'un autre tableau représentant St-Michel. Cette œuvre a été réalisée en 1983 par Jean THOMAS, peintre reconnu pour la qualité de ses créations.

La somme de deux mille euros (2 000 €) est proposée pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 9	Contre : 1	Abstentions :
----------	------------	---------------

- **APPROUVE** l'acquisition du tableau représentant l'église Saint-Michel, peint par Jean THOMAS en 1983, auprès de Madame JUILLARD Pauline, pour un montant de deux mille euros (2 000 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir les formalités administratives requises pour l'intégration de cette œuvre dans le patrimoine communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**

Claude FLORI **Le Maire**
M. Claude FLORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20241108-DL-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication : 12/11/2024

